

Directives pour les compagnies SAFE – Obtenir et maintenir la certification SAFE

L'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick ("l'**Association**"), a mise en œuvre un programme volontaire pour obtenir et maintenir une certification pour les compagnies SAFE (la "**Certification**") et entend par ce document, de confirmer à toutes les compagnies participantes, les termes et conditions d'obtention et de maintien d'une telle certification.

Les termes et conditions d'obtention et de maintien d'une certification sont comme suit :

1. Terme

La certification de chaque compagnie participante sera valide pour une période de trois ans (le "**Terme**"), à moins d'une terminaison ou suspension tel qu'indiqué dans ce document.

2. Obligations d'une compagnie participante

Pour obtenir et/ou maintenir la certification :

2.1 Chaque compagnie participante doit compléter et soumettre à l'Association :

- (a) le formulaire d'adhésion pour le programme des compagnies SAFE, avec les frais applicables et un audit de certification avant d'obtenir la certification;
- (b) un audit de maintenance annuel mené par un auditeur interne ou externe pour chaque année calendrier à la date d'anniversaire de la certification ou avant cette date ou le 30 juin de cette même année, la date qui est le plus tard, mais plus de 6 mois avant la date de soumission;
- (c) un audit de re-certification avant l'expiration du Terme mené pas plus de 6 mois avant l'expiration du Terme;
- (d) seul dans le cas d'une entreprise SAFE, sans activités de travail pendant un an, qui autrement aurait nécessité un audit de maintenance annuel, un audit administratif sera accepté, lorsque requis par l'Association et sur les conditions établies par l'Association; et
- (e) tout autre audit tel que requis par l'Association de temps en temps.

2.2 Pour chaque audit soumis à l'Association, la compagnie participante assurera qu'elle atteindra une note d'audit globale d'au moins 80%, avec non moins une note de 50% pour chaque élément d'audit, sauf si une note d'audit globale entre 70-79% est atteinte, avec non moins de 50% dans chaque élément d'audit et qu'elle a fournie des matériaux ou de l'information additionnels jugés suffisants par l'Association pour compléter de façon satisfaisante son audit et améliorer sa note.

2.3 Aucune compagnie participante ne fera ni ne donnera de fausses ou trompeuses représentations, énoncés, faits ou opinions à l'Association ou à l'auditeur ou dans un formulaire d'adhésion au programme des compagnies SAFE, ni à un tiers partie (incluant Travail sécuritaire NB) sur un sujet relié à la certification. Elle n'omettra pas un fait nécessaire pour rendre sa représentation, énoncé, fait ou opinion exact à l'Association, un auditeur ou un tiers partie (incluant Travail sécuritaire NB).

2.4 Aucune compagnie participante ne s'engagera dans une conduite qui ne fait pas la promotion de la sécurité, et qui, dans l'opinion de l'Association, pourrait endommager la réputation et la crédibilité du programme de certification pour les compagnies SAFE.

2.5 Une compagnie participante qui a déjà été certifiée IOO, entreprise ISES SAFE, entreprise SESAFE et qui a subséquemment augmenter son nombre de travailleurs et qui fait, par définition, partie d'une autre catégorie de grandeur d'entreprise, doit soumettre une demande pour une nouvelle certification

dans les 90 jours suivant le changement de catégorie de type d'entreprise.

2.6 À la réception de la certification, chaque compagnie participante :

- (a) se conformera et assurera que ses auditeurs et ses audits sont conformes avec les normes et directives applicables requises d'une compagnie participante établies de temps en temps par l'Association pour les employeurs, auditeurs et audits;
- (b) à moins d'être autrement décrit dans cette politique, se conformera et assurera que ses auditeurs et ses audits sont conformes avec les normes et directives applicables requises d'une compagnie participante établies de temps en temps par Travail sécuritaire NB pour les employeurs, auditeurs et audits;
- (c) informera immédiatement l'Association de tous changements dans le nom de l'employeur, le numéro de compte de Travail sécuritaire NB, du NAICS de Travail sécuritaire NB (incluant l'addition d'une unité de classification), de l'acquisition d'une entreprise ou du changement de propriété de la compagnie participante;
- (d) se conformera aux directives émises de temps en temps par l'Association;
- (e) consentira à l'Association de telles informations requises par Travail sécuritaire NB, pour des fins d'assurance qualité, d'émission de certificats du programme et pour faire avancer les objectifs du programme; et
- (f) consentira à l'Association la publication sur le site Web de l'Association, le nom de la compagnie participante, l'adresse principale de l'entreprise et le statut de certification lors de l'obtention et la maintenance de la certification, pour des fins de faire avancer les objectifs du programme.

3. Catégorisation des compagnies participantes

3.1 Sur réception d'un audit de certification ou tout autre audit subséquent, ou demande fait sous la section 2.5, l'Association déterminera si la compagnie participante est une entreprise SAFE, SESAFE, ISESAFE, ou une entreprise ISAFE, en utilisant les critères suivants :

- (a) une "**entreprise SAFE**" a, en haute saison :
 - (i) plus de 24 travailleurs, ou;
 - (ii) moins de 25 travailleurs, mais mathématiquement, une moyenne du nombre de travailleurs dans les mois inclus est plus de 19 travailleurs;
- (b) une "**entreprise SESAFE**" a, en haute saison :
 - (i) 6 à 19 travailleurs; ou
 - (ii) 6 à 24 travailleurs, mais mathématiquement, une moyenne du nombre de travailleurs dans les mois inclus est de 19 travailleurs ou moins;
- (c) une "**entreprise ISESAFE**" a en haute saison de 2-5 travailleurs (n'incluant pas un travailleur qui travaille pour 20 jours ou moins lors de la période de révision), qui n'est pas une entreprise IOO; et

- (d) une “**entreprise ISAFE**” a en haute saison un opérateur-proprétaire individuel et pas plus d'un travailleur de support administratif (n'incluant pas un travailleur qui travaille pour 10 jours ou moins dans la période de révision).

3.2 Une compagnie participante fournira la documentation et l'information à l'Association tel que requis, dans le but de faire la détermination tel qu'indiqué à la section 3.1.

NOTE: Les entrepreneurs dépendants s'ajoutent à votre décompte de travailleurs, et une compagnie participante avec un entrepreneur dépendant ou plus ne peut être dans la catégorie d'une entreprise IOO. .

4. Terminaison, suspension ou autre action suite au non-respect d'une obligation de la part d'une compagnie participante

4.1 La certification d'une compagnie participante se terminera si une compagnie participante viole une des conditions inscrites aux sections 2.1(b) ou (c). L'Association avisera la compagnie participante d'une telle terminaison par avis écrit et cette terminaison sera effective à la date que l'Association retire la compagnie participante de la liste de l'Association des compagnies certifiées. Dans tous les autres cas, l'Association peut terminer ou suspendre la certification, ou prendre une action qu'elle juge appropriée pour la violation de toute obligation de la part de la compagnie participante, inscrite dans ce document, si avant de prendre une telle décision, elle :

- (a) donne un avis écrit à la compagnie participante pour la terminaison ou suspension proposée ainsi les raisons reliées; et
- (b) donne à la compagnie participante 30 jours pour livrer à l'Association une soumission écrite en respect avec la terminaison ou la suspension proposée.

À propos du programme pour les compagnies SAFE.

Le programme de certification de l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick est basé sur le modèle du programme “BC Forest Safety Council's SAFE Companies” et la norme CSA Z1000-06. Le programme de certification SAFE est disponible aux moulins à scie, compagnies en exploitation forestière et en sylviculture au Nouveau-Brunswick. Ce programme est spécifique à chaque site, est fait en plusieurs stages et inclus des audits menés par des auditeurs externes qualifiés. Choisir de se baser sur ces normes donne une crédibilité et de la valeur au programme de certification SAFE, et contribuera aussi à obtenir la norme CSA Z1000 dans le futur, pour les compagnies qui choisiront de le faire.

Les délais requis pour obtenir la certification SAFE avec l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick dépendra de la maturité du programme de gestion en santé et sécurité de la compagnie et des délais reliés à l'application pour la certification. Le tableau suivant indique les différents stages pour la certification SAFE et les échéances reliées.

Stage	Description	Échéance
1) Application	<i>La compagnie soumet le formulaire d'application. Le processus de certification débute officiellement lorsque l'application a été révisée à l'interne et acceptée (la "date d'application"). À ce moment, la compagnie reçoit un Manuel de ressources et une lettre et certificat officiel indiquant "Certification SAFE en cours".</i>	L'application est valide 24 mois après la date d'application émise.
2) Formation	Tous les directeurs de haut niveau spécifique au site et les responsables pour la santé et la sécurité (directement ou indirectement) doivent compléter avec succès le cours "Formation sur le système de gestion en sécurité" offert par l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. Les participants seront choisis par l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. Tout le personnel responsable pour les composantes du système de gestion en sécurité incluant le directeur en santé et sécurité doivent compléter avec succès le cours "Auditeur interne" offert par l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. Les participants seront choisis par l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick.	Doit être complété dans les 6 mois suivant la date d'application. Doit être complété dans les 6 mois suivant la date d'application.
3) Évaluation de préparation	Un audit sera mené par les auditeurs qualifiés de l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. Le but est de déterminer si le site est prêt pour poursuivre avec l'audit de certification et de conformité.	La demande doit être faite dans les 24 mois suivant la date d'application.
4) Audit de certification & de conformité	<i>Un audit externe mené par des auditeurs qualifiés de l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick dans le but de valider le statut de certification SAFE de la compagnie. Si l'audit est complété avec succès la compagnie recevra une lettre officielle indiquant son statut de certification, un certificat et un logo électronique de certification SAFE.</i>	La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'évaluation de préparation.
5) Audit interne	Mené par les représentants de la compagnie.	Doit être mené chaque année dans le but de maintenir la certification.
6) Audit externe	Mené par les représentants de l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick.	Doit être mené chaque année dans le but de maintenir la certification.
7) Audit de certification	Mené par les représentants de l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick.	Doit être mené au 3 ans dans le but de maintenir la certification.

Pourquoi se certifier SAFE ?

Une des raisons les plus importantes pour considérer le programme de certification SAFE est reliée à l'impact positif que son succès aura sur l'amélioration de votre système de gestion en sécurité. En utilisant des outils d'audit variés lors des audits internes et externes, les items clé recevront l'attention nécessaire, ceux nécessitants de l'amélioration seront reconnues, la conformité légale sera vérifiée et les politiques et procédures en sécurité seront auditées pour assurer qu'elles sont communiquées de façon efficace à travers la compagnie.

Un engagement unifié envers la sécurité par la direction et les employés en conjonction avec le programme de certification SAFE apporteront un résultat positif global sur le programme en santé et sécurité de votre organisation tout en réduisant le taux d'incident, en améliorant la production, la rétention des employés et augmentant leurs morales.

La certification SAFE n'est pas seulement excellente pour la sécurité, mais aussi pour les affaires. Plusieurs compagnies acheteurs de biens forestiers requièrent l'assurance que les produits qu'ils achètent sont fabriqués dans un environnement sécuritaire. Le programme de certification SAFE fourni cette assurance et toute la documentation nécessaire pour supporter ceci.



Qui peut se certifier SAFE ?

Une compagnie-membre de ASFNB.

SAFE, SE-SAFE, ISE-SAFE, ou I-SAFE? Quelle catégorie pour votre compagnie ?

SAFE	20 employés et entrepreneurs indépendants ou plus
SE-SAFE	6-19 employés ou entrepreneurs dépendants et leurs employés
ISE-SAFE	Petits employeurs dépendants de 2-5 employés ou entrepreneurs dépendants et leurs employés
I-SAFE	Opérateur-propriétaire avec une personne en administration ou une compagnie d'une seule personne n'embauchant pas d'entrepreneur non-dépendant

Formulaire d'inscription

http://nbforestsafety.ca/forestsafety/safe/SAFE_Registration_form_francais.pdf

Fees and Courses

Programme	Frais d'adhésion (\$)	Cours requis
SAFE (Grandes entreprises)	650	Leadership en sécurité & Auditeur interne
SESAFE (Petites entreprises)	325	Leadership en sécurité
ISESAFE (Petites entreprises indépendantes)	150	N/A - des services de consultation sont disponibles sur demande
ISAFE (Propriétaire-opérateur individuel)	70	N/A - des services de consultation sont disponibles sur demande

(Les frais inclus TVH et le tout est sujet aux changements)

Frais (Compléter complètement et écrire clairement)
 Paiement total autorisé: \$

Cheque - Payable à l'Association de sécurité de forêt ci-joint.

L'Association de sécurité de forêt du NB utilise les informations personnelles et financières de votre compagnie pour les raisons pour lesquelles elles ont été fournies. Certification et adhésion aux cours pour les compagnies SAFE. L'Association est engagée envers le respect de votre vie privée. Pour plus de détails, veuillez lire notre politique sur la vie privée, sur notre site Web.

Le programme de certification SAFE est une façon parmi plusieurs mises à disposition par l'Association de sécurité de forêt du NB pour aider les compagnies-membres à prospérer localement, à travers la province ainsi que dans les marchés internationaux. Si vous avez des questions concernant le programme de certification SAFE ou si vous êtes intéressé à y adhérer, veuillez contacter l'Association de sécurité de forêt du NB.